



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

CENTRE INTERFACULTAIRE
EN SCIENCES AFFECTIVES

Archive ouverte UNIGE

Directive du Centre Interfacultaire en Sciences Affectives (CISA)

1. Préambule

L'Archive ouverte UNIGE (ci-après « l'Archive ») est le dépôt numérique du patrimoine scientifique de l'Université de Genève. Les objectifs de l'Archive sont les suivants :

- Diffuser et promouvoir la production intellectuelle de l'institution
- Permettre un archivage pérenne des documents scientifiques produits à l'Université
- Participer activement au mouvement de l'Open Access¹ selon les recommandations de la Déclaration de Berlin²
- Répondre à la directive sur le libre accès³ du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS)
- Répondre aux conditions de publication exigées dans le cadre de certains projets européens

Les documents déposés dans l'Archive bénéficient de la pérennité de ce système, y restent de façon permanente, reçoivent une adresse web stable et peuvent ainsi faire l'objet d'une citation dans un autre travail.

Le Rectorat a émis une « Directive sur le dépôt et la diffusion des documents scientifiques dans l'Archive ouverte UNIGE⁴ » (ci-après « la Directive de l'UNIGE ») définissant le cadre général dans lequel les Unités principales d'enseignement et de recherche (UPER), respectivement Unités d'enseignement et de recherche (UER) peuvent déterminer leur mode de fonctionnement.

La présente directive règle le dépôt et la diffusion pour le Centre Interfacultaire en Sciences Affectives (ci-après « le Centre »).

¹ Pour une définition de l'Open Access, voir le document du Fonds national suisse de la recherche scientifique : http://www.snf.ch/SiteCollectionDocuments/Dossiers/dos_OA_allgemein_f.pdf

² Le texte de la déclaration peut être consulté en ligne :
http://openaccess.mpg.de/68042/BerlinDeclaration_wsis_fr.pdf

³ Le texte complet de la directive est disponible sur le site dz Fonds national suisse de la recherche scientifique http://www.snf.ch/SiteCollectionDocuments/allg_reglement_valorisierung_f.pdf

⁴ La Directive a été approuvée par le rectorat le 18 mai 2009, est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2009 et a été mise à jour en janvier 2010 http://archive-ouverte.unige.ch/outils/Directive_Archive_ouverte_UNIGE.pdf

2. Principes généraux

2.1 Auteurs concernés

La présente directive s'applique aux publications des catégories de personnes rattachées au Centre suivantes :

- Le corps professoral
- Le corps des collaboratrices et collaborateurs de l'enseignement et de la recherche
- Le corps étudiantin
- Le corps du personnel administratif et technique

Pour les deux dernières catégories s'appliquent par ailleurs les conditions figurant au chapitre 2 de la Directive de l'UNIGE.

Les personnes rattachées au Centre ainsi qu'à une ou plusieurs autres unités de recherche de l'UNIGE peuvent choisir de se conformer, en cas de contradiction entre les directives des différentes structures, à celle de leur choix.

Dans la mesure du possible, toutes les structures de rattachement, et notamment le Centre, sont cependant indiqués au moment du dépôt.

2.2 Publications concernées

En principe, seules les publications scientifiques dans leur version finale sont acceptées dans l'Archive, que la mise en page soit celle de la version publiée (« editor postprint ») ou non (« author postprint »).

En sont exclues les biographies (d'un récipiendaire de mélanges ou autre).

Ces critères généraux valent pour tous les types de documents spécifiques mentionnés ci-après.

3. Types de documents spécifiques

3.1 Livres et parties de livres

Les monographies, livres publiés en tant qu'éditeur scientifique et les contributions à des ouvrages collectifs sont acceptées dans l'Archive.

3.2 Contribution à des congrès

Les contributions à des congrès, publiées dans des actes, sont acceptées dans l'Archive.

Les contributions sous forme de textes non-publiés, présentations Powerpoint ou autres sont acceptées pour autant qu'elles n'aient pas fait l'objet d'une publication dans des actes, auquel cas seule cette version sera acceptée, conformément au paragraphe précédent.

3.3 Articles de périodiques

Les articles parus dans des revues scientifiques sont acceptés dans l'Archive.

En cas de doute, l'appréciation du caractère scientifique d'une revue est faite par le chargé de la validation, respectivement par le référent académique, après consultation de l'auteur ou des auteurs concernés.

Les articles publiés dans des quotidiens ou des magazines non scientifiques ne sont en principe pas acceptés dans l'Archive.

3.4 Mémoires

Les mémoires de maîtrise sont acceptés dans l'Archive pour autant qu'ils aient obtenu la note de 5.5 et qu'ils fassent l'objet d'une publication dans la collection Mémoires électroniques (précédemment Euryopa). Seule la version éditée du texte destinée à ladite collection est acceptée.

3.5 Rapports

Les rapports de recherche et techniques sont acceptés dans l'Archive pour autant qu'ils répondent aux critères du chapitre 2.2 ci-dessus.

4. Droits de diffusion

La mise à disposition du texte intégral dans l'Archive se fait en respectant les droits de diffusion éventuellement accordés à un tiers.

Une limitation de diffusion des documents dans l'Archive peut être demandée par l'auteur selon les trois niveaux définis :

- Public (Internet – accès libre)
- Restreint (Intranet – accès réservé à la communauté UNIGE)
- Non diffusé (accès réservé aux seuls co-auteurs)

Compte tenu des objectifs de l'Archive ouverte, le niveau public sera privilégié. L'Archive offre la possibilité de spécifier une durée d'embargo exprimée en mois, la diffusion étant alors temporairement restreinte.

Les notices bibliographiques (métadonnées) de l'Archive ouverte sont en revanche toujours publiques.

5. Acteurs et responsabilités

5.1 Référent académique

Membre du Centre nommé par la direction du Centre qui a pour tâches principales :

- La mise en œuvre de la présente directive au sein du Centre
- La promotion de l'Archive auprès des corps enseignant et intermédiaire du Centre
- La transmission de propositions d'améliorations ou de modifications à l'équipe des correspondants de l'Archive

5.2 Correspondant-e de l'Archive

Bibliothécaire, désigné avec l'accord de la direction du Centre, dont les tâches consacrées à l'Archive sont :

- La promotion de l'Archive auprès des corps enseignant et intermédiaire
- L'aide au dépôt, qu'il soit individuel ou en bloc
- La participation aux séances de l'équipe des correspondants Archive
- La transmission des informations entre le Centre et la DIS

5.3 Chargés de la validation (« validateurs »)

Membres du personnel du Centre ou de la DIS (2 au maximum), nommés en accord avec la direction du Centre, dont la tâche est de valider des documents déposés dans l'Archive selon les critères définis dans la présente directive.

Cette fonction peut être cumulée avec celle de référent académique ou de correspondant-e de l'Archive.